



CFE-CGC ORANGE

12 rue Saint Amand - 75015 Paris

Tél : 01 46 79 28 74

presse@cfecgc-orange.org

Communiqué du 31 juillet 2026

La CFE-CGC Orange demande l'application des dispositions légales imposant une Offre Réservee aux Personnels à la suite de la cession de 2,5% du capital par Bpifrance

Une confiance limitée dans l'avenir

En cédant 2,5% du capital d'Orange au cours de 16,57€, Bpifrance prend acte que le cours de bourse d'Orange a atteint un palier qui lui sera difficile de dépasser.

Les résultats depuis l'arrivée de la nouvelle Direction sont décevants : une croissance du CA quasi-nulle en valeur économique réelle et non pas en indicateurs financiers d'apparence flatteuse. Les résultats en Afrique sont surpondérés puisqu'Orange SA n'en possède qu'à peine plus de 50%. La montée récente du cours n'a pour origine que la spéculation autour de l'opération de concentration liée à la découpe de SFR, opération à l'issue plus qu'incertaine – et à laquelle la CFE-CGC Orange s'oppose compte-tenu de son caractère très défavorable à Orange.

La fin d'une situation anormale sur le respect du contrôle d'Orange

De surcroît la cession des 2,5% met fin à la situation baroque voire irrégulière, quant au dépassement des 30% des droits de vote par l'Etat, obligeant au lancement d'une OPA. En effet la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) possède 2% du capital et prétend ne pas être liée par le pacte d'actionnaires entre l'APE (Agence de Participation de l'Etat et Bpifrance (détenue conjointement par l'APE et Bpifrance) tout en faisant des déclarations de franchissement de seuils après de l'AMF conjointement avec Bpifrance. **Désormais la sphère publique (APE, CDC, Bpifrance) possède 29% des droits de votes, en dessous du seuil réglementaire des 30%.**

Une cession de 0,25% aux personnels obligatoire

Au regard des dispositions légales concernant les entreprises concernées par les processus de privatisation telle que définis par la loi de 1986, la CFE-CGC Orange demande au Conseil d'Administration d'Orange d'organiser à la cession des 10% des titres supplémentaires (0,25% des titres d'Orange, d'un montant de 110 millions d'euros) qui seront cédés par la Bpifrance à la société Orange pour qu'elle les propose dans des conditions préférentielles à ses personnels dans les meilleurs délais. La CFE-CGC Orange a adressé aux membres du Conseil un courrier en ce sens.

L'opportunité de rétablir un peu de justice sociale

La CFE-CGC Orange demande les modalités de cession les plus favorables possibles pour rétablir l'injustice organisée par la Direction Générale qui attribue chaque année 0,15% du capital en actions gratuite (près de 70 millions d'euros) à moins de 1 000 cadres dirigeants, à commencer par les 120 000 actions gratuites (soit 2 millions d'euros) attribuées annuellement à la Directrice Générale sur des objectifs de façon surprenante quasiment toujours atteints contrairement à ceux qui ont conduit à une chute de la participation et de l'intéressement de 41% cette année.

Pour mémoire, les personnels sont le deuxième actionnaire du groupe avec 8% du capital et 14% des droits de vote, dont la quasi-totalité est détenu au travers du FCPE dont la CFE-CGC Orange est la première organisation représentée.

CONTACTS :

- Sébastien CROZIER, Président du syndicat CFE-CGC Orange
sebastien.crozier@orange.com - 06 86 27 32 72 – Twitter : @SebCrozier
- Presse et évènement : stephanie.crespin@orange.com 06 72 54 22 05
- Médias sociaux de la CFE-CGC Orange :
LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/cfe-cgc-orange?trk=blended-typeahead>
Twitter : @CFECGCOrange
Mail : presse@cfecgc-orange.org

A propos de la CFE-CGC Orange

Depuis les élections de novembre 2019, la CFE-CGC Orange est la 1ère organisation syndicale du groupe Orange.

Aux dernières élections de CSE 2023, elle signe sa plus forte progression (+5,64%) de son histoire en réalisant 31,72% des suffrages.

La CFE-CGC Orange défend tous les personnels du Groupe Orange, employés, maîtrises et cadres, en France et à l'étranger.

Les listes conduites par la CFE-CGC Orange pour les élections de décembre 2021 au Conseil d'administration d'Orange ont rassemblé 33,22% des suffrages exprimés, tous collèges confondus.

Depuis fin 2017, elle détient le siège représentant les cadres au Conseil d'Administration d'Orange et depuis mai 2020, le siège d'administrateur représentant les personnels actionnaires du Groupe Orange.

Depuis les premières élections au Comité d'Entreprise de France Télécom SA en 2005, la CFE-CGC progresse à toutes les élections. À son score de 31,72% en novembre 2023 en maison mère, s'ajoute une forte représentation dans les filiales : 53,31% sur l'UES Orange Business Service SA, 51,55% chez BuyIn, 57% chez Globecast, 56,98% chez Protectline, 24,12% chez Orange Marine et 44,07% chez Orange Lease, 31% chez Soft@Home, 39,90% chez Sofrecom et 100% chez Nordnet.

Pour défendre l'intérêt collectif des personnels, la CFE-CGC Orange intervient dans le dialogue social au sein du Groupe, où elle défend prioritairement l'emploi et les conditions de travail, convaincue que des personnels bien traités contribuent plus efficacement à la réussite économique de l'entreprise et qu'il faut donc mettre en place un management réellement « gagnant/gagnant ».

Elle intervient aussi régulièrement sur la stratégie industrielle et financière, et sur les questions réglementaires, qui ont un impact fort sur la pérennité de l'entreprise.

Parmi ses actions clefs, on peut citer :

- l'initiative de la mise en place de l'Observatoire du Stress, qui a permis de mettre en évidence le lien entre un management dévoyé et la crise des suicides intervenue sous le mandat de Didier Lombard, lequel, avec 6 autres prévenus, a été renvoyé devant le tribunal correctionnel. Le jugement rendu le 20 décembre 2019 a condamné l'ensemble des prévenus pour harcèlement moral institutionnel ou complicité. De même, la cour d'appel de Paris a considéré, vendredi 30 septembre 2022, que le « *harcèlement moral institutionnel* » est bien caractérisé dans l'affaire dite des suicides à France Télécom.
- la dénonciation d'un dividende supérieur aux bénéfices, et la demande réitérée d'une baisse de ce dividende, dont le niveau obère les capacités d'investissement du Groupe Orange.
- le doublement des droits de vote en AG pour le FCPE Orange Actions regroupant les actions des personnels, qu'elle a fait activer dès la promulgation de la Loi Florange.